

République française

ARDECHE

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

07470 COUCOURON

Séance du jeudi 19 juin 2025

**Membres
en exercice : 37**

Date de Convocation : le 13 juin 2025

Présents : 27

Le jeudi dix-neuf juin 2025 à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Françoise BENOIT, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Jacques MEUNIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT Anny BARGHON, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Christian VIGNE.

Représentés : Emile LOUCHE représenté par Sébastien PRADIER, Thibault ROBERT représenté par Karine ACCASSAT, James BOUVIER représenté par Jacques GENEST et Geneviève DUNY représentée par Thierry MAILLET.

Absents : Sébastien BOURDELY, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS,

Secrétaire de séance : Michel LOUIS.

Dominique ALLIX quitte la séance à 19 h 40. Il ne participe pas au vote.

DE_2025_055 : Conventions Office de tourisme et Mairie des Sagnes et Goudoulet dans le cadre du projet grand site

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et suivants ;

Vu Les statuts de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche ;

Vu La délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2025 sous le numéro DE_2025_027 relative au conventionnement dans le cadre du projet grand site - gestion de la maison de site et du marché - règlement des redevances

Considérant que la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche doit disposer d'espaces de stockage adaptés pour entreposer les chalets forains et le matériel divers nécessaires à ses activités et que la commune de Sagnes et Goudoulet dispose d'un garage communal cadastré AK n°99, d'une surface totale de 142 m², dont 80 m² peuvent être mis à disposition de la Communauté de Communes ;

Considérant que cette mise à disposition répond aux besoins identifiés pour un montant de redevance annuelle de 2 800,00 € TTC, pour une durée de 2 années renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant la nécessité d'optimiser la gestion du marché du Gerbier de Jonc dans le cadre du projet grand site et d'améliorer le service rendu aux commerçants ;

Considérant que l'Office de Tourisme de la Montagne d'Ardèche, par sa présence permanente sur le site et ses compétences, est en mesure d'assurer une première réponse efficace aux commerçants du marché ; que cette collaboration permettra une gestion plus réactive des urgences techniques et une optimisation des coûts de fonctionnement étant donné la gratuité du service rendu ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition d'un garage communal avec la commune de Sagnes et Goudoulet, d'une surface de 80 m², moyennant une redevance annuelle de 2 800,00 € TTC, pour une durée de 2 années renouvelable par tacite reconduction, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- **d'approuver** la convention de collaboration avec l'Office de Tourisme de la Montagne d'Ardèche pour la gestion de l'espace du marché du Gerbier, d'une durée d'un an renouvelable, définissant les modalités de première réponse aux commerçants et de gestion des urgences techniques ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents afférents à leur exécution ;

Fait à Coucouron, le 23/06/2025

